

HISTORIQUE DE L'HÔTEL MAUROY



- I°) De l'hôtel de l'Aigle à l'hôtel Mauroy
- II°) L'orphelinat et la spécialisation dans le textile
- III°) L'hôtel Mauroy aux XIX^e et XX^e siècles
- IV°) Transcription d'une partie du testament de Jean Mauroy

I°) De l'hôtel de l'Aigle à l'hôtel Mauroy

Complétez la chronologie suivante :

1409 1524 1556 1563 1570 1580

CHRONOLOGIE

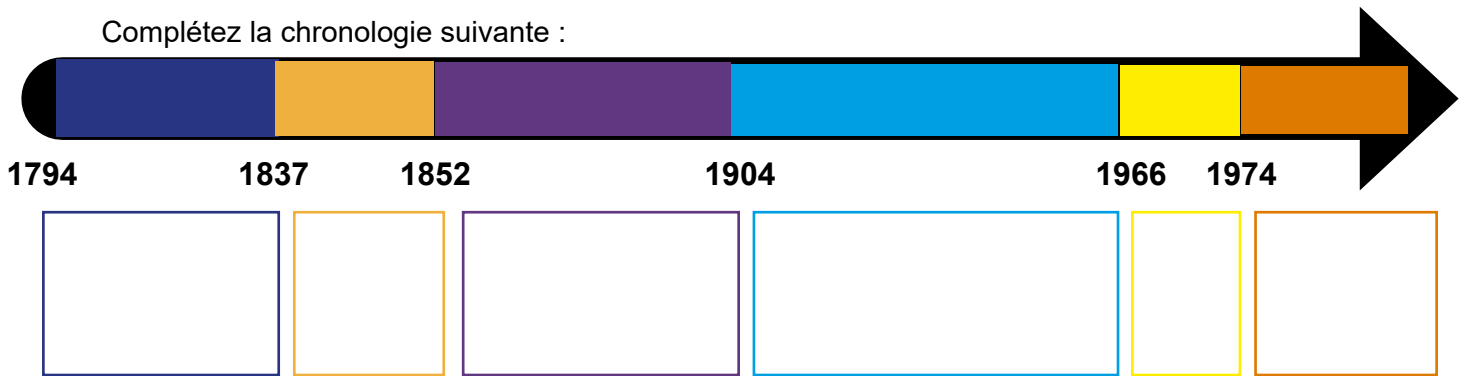
- 1409** Première mention d'un hôtel particulier (dit de l'Aigle) sur le site de l'actuelle MOPO. Le premier propriétaire connu est Pierre des Marest, issu d'une grande famille troyenne, seigneur de Payns, Brantigny, Creney et Saint-Phal.
- 1524** Après être passé entre plusieurs mains, l'hôtel est détruit lors du grand incendie qui touche Troyes. Trois jours durant, le quartier des foires est ravagé par les flammes.
- 1556** Jean Mauroy achète et rénove l'hôtel de l'Aigle. Les locaux servent de commerce avec une boutique, des comptoirs et des lieux de stockage de différentes marchandises. On y trouve également une chapelle. On parle désormais d'hôtel Mauroy.
- 1563** Jean Mauroy écrit son testament : il y demande que soit fondé après sa mort et celle de sa femme, un orphelinat dans son hôtel particulier pour apprendre un métier à une douzaine d'enfants. (voir la transcription d'une partie du testament).
- 1570** Mort de Jean Mauroy
- 1580** Mort de Loyse de Pleurre, épouse de Jean Mauroy. Elle confirme à son tour la fondation de l'orphelinat dans son testament

Qui est Jean Mauroy qui a donné son nom à l'Hôtel Mauroy où se trouve actuellement la MOPO?

C'est un notable troyen du XVI^e siècle, issu d'une riche famille de marchands. Il a occupé des charges prestigieuses au sein de la ville : il a été par exemple échevin, c'est à dire conseiller municipal. Il a également acheté plusieurs offices, c'est-à-dire des charges de fonction publique exercées au nom du roi. Ainsi, il est garde des monnaies auprès de la Cour des monnaies de Troyes, chargé de surveiller la qualité des monnaies ainsi que la contre-façon. Il a aussi été contrôleur des recettes des aides (impôt indirect sur différents produits ou sur les péages) et des tailles (impôt direct et personnel). Enfin, Troyes avait comme beaucoup de villes le privilège de s'auto-défendre grâce à sa milice bourgeoise. Jean Mauroy est chef d'une partie de cette milice, celle des arquebusiers. Il est par ailleurs suspecté d'appartenir à la Réforme protestante, est démis de ses fonctions d'échevin avant d'être réintégré en 1564. En 1563, dans son testament, il demande que soit fondé après sa mort et celle de sa femme, un orphelinat dans son hôtel particulier pour apprendre un métier à une douzaine d'enfants. Il meurt en 1570

III°) L'Hôtel Mauroy aux XIX^e et XX^e siècles

Complétez la chronologie suivante :



CHRONOLOGIE

- 1794-1837** Différents locataires louent tout ou une partie de l'hôtel Mauroy pour des activités commerciales liées au textile ou une ou deux pièces pour y vivre.
- 1837-1852** La ville de Troyes doit loger des soldats et loue l'hôtel Mauroy pour le transformer en caserne. Les conditions de vie sont difficiles et l'administration militaire dénombre 17 soldats malades ou décédés du fait des mauvaises conditions de vie dans la caserne entre août 1837 et décembre 1839. En 1851, la ville de Troyes réclame la restitution des lieux à l'armée suite au départ des militaires.
- 1852-1904** Les hospices civils de Troyes décident de vendre l'hôtel Mauroy à Edme-Charles Huot. Le bâtiment sert de logement, de magasin de commerce et de lieu de stockage des produits de ses filatures. Des travaux de restauration sont entrepris et l'hôtel Mauroy est classé monument historique en 1862. Au début du XX^e siècle, un incendie ravage l'hôtel Mauroy qui n'est plus entretenu.

Quelques photographies de l'hôtel Mauroy lorsqu'il appartenait à Edme-Charles Huot



Photographie montrant le délabrement de l'hôtel Mauroy vers 1850



Photographie montrant la restauration de l'hôtel Mauroy vers 1852-1856 (prise de vue opposée à la photographie précédente).



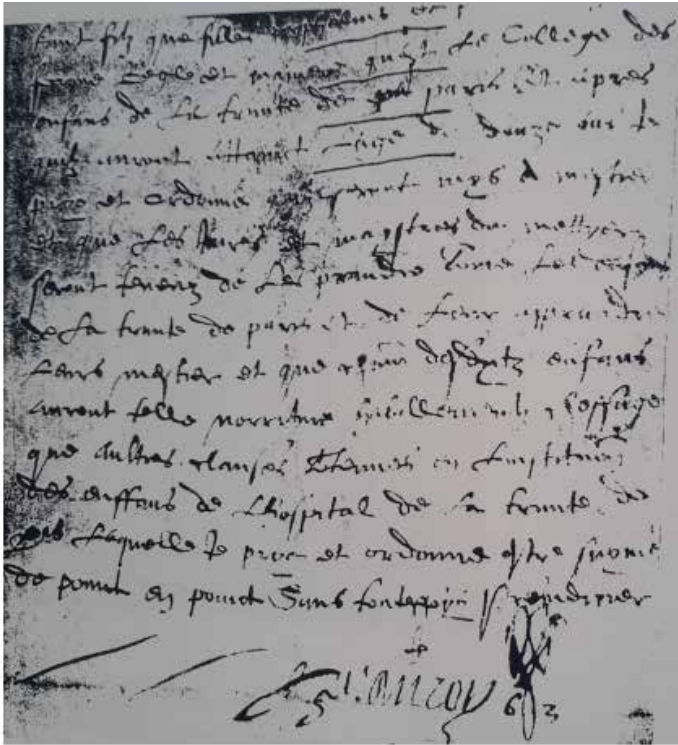
Photographie montrant les dégâts sur la tourelle incendiée en 1902.

- 1904-1966** L'hôtel Mauroy et l'Eglise catholique. L'hôtel Mauroy devient tour à tour :
- Un internat pour les élèves du collège Urbain IV (aujourd'hui Saint-Bernard) jusque dans les années 1920.
 - Durant la première guerre mondiale, un internat pour les élèves du collège ecclésiastique de Saint-Dizier, réquisitionné par l'armée et pour le petit séminaire de Troyes dont le bâtiment est converti en hôpital.
 - A partir de 1923, la rédaction et le lieu de production d'un journal catholique local : l'Express de l'Aube, devenu L'Indépendant de l'Aube après la deuxième guerre mondiale puis le Courrier de l'Aube de 1960 à 1962. Le bâtiment appartient alors à André Valton en 1923, industriel à la tête de la marque Petit-Bateau.
- 1966** A la suite de la disparition du journal, l'hôtel Mauroy est racheté par la ville de Troyes. Il est attribué à l'Association des compagnons du devoir qui assurent sa restauration.
- 1974** Inauguration de la Maison de l'outil et de la pensée ouvrière afin d'exposer la collection d'outils de Paul Feller.

IV°) Transcription d'une partie du testament de Jean Mauroy

Le document est issu des archives départementales de l'Aube, et plus précisément des archives hospitalières de la Trinité. Il s'agit du testament de Jean Mauroy daté de 1566 dans lequel il lègue l'ensemble de ses biens en vue de créer un orphelinat. ;L'extrait choisi se situe à la moitié du testament.

Jean Mauroy y décrit l'âge des enfants pouvant être accueillis, le modèle sur lequel l'institution doit être créée et l'objectif de l'institution. A vous de découvrir ces informations en remplissant les cases suivantes.



Tant filz que filles, orphelins et [pauvres, en la] forme, règle et manière qu'est le Collège des enfans de la Trinité de Paris et après Qu'ilz auront attainct l'age de [], je prie et ordonne qu'ilz seront mis à mestier Et que les jurés et maistres des mestiers Seront tenez de les prendre [] [] et de leur [] [] et que chacun desditz enfans Auront telle nourriture, habillement, choffage Que aultres clauses contenues en l'institution [] [] laquelle je prie et ordonne estre suivie De point en point, sans toutefois prejudicier [...]

Signé : Mauroy, [15]63